



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/182

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU la loi du 02 Mars 1982, n° 82.213 sur la décentralisation,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi n° 66-407 du 18 Juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et L 2213.1 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU les articles du Code Pénal,
- VU l'arrêté n°99/22 du 21 septembre 1999 portant réglementation provisoire de circulation durant la période qui précède et suit la vogue annuelle,
- **CONSIDERANT** qu'il est indispensable de renforcer la sécurité et le maintien du bon ordre sur l'Avenue des Ebeaux, du vendredi 22 Septembre au Lundi 25 Septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits « Avenue des Ebeaux », conformément au plan ci-après :

- Zone Rouge et Violette du jeudi 21/09 à 17h00 au lundi 25/09 à 12h
- Zone Orange du mercredi 20/09 à 8h30 au lundi 25/09 à 12h
- Zone Bleue du vendredi 22/09 à 17h30 au dimanche 24/09 à 23h.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront positionnées de part et d'autre du secteur réglementé pour délimiter clairement le périmètre concerné.

ARTICLE 3 :

- a) La signalisation de police adaptée sera installée conformément à la réglementation.
- b) Un fléchage de déviation sera positionné sur l'itinéraire concerné.



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles, le 04 septembre 2023

Madame le Maire,

Sylvie MERMIELLOD

Affiché le :

07 SEP. 2023



Planning d'arrivée dans les différentes zones de la fête foraine nécessaire à la gestion de la sécurité publique

